



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21 du 5 mars 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 mars 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 5 mars 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 21 du 5 mars 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Mission Performance et Conduite du Changement

- Arrêté SG/MPCC N° 2021-022 du 3 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Laëticia DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE N° 2021-21 du 5 mars 2021 concernant l'agrément relatif à l'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD N° 2021-42 du 3 mars 2021 relatif aux services d'utilité publique : ancien site de la société SAI Traitement de Surfaces (SAI TS) et son environnement à La Possonnière

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté N° 2021-02 du 3 mars 2021 portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49-SEEB-CVB N°2021-15 du 1^{er} mars 2021 portant autorisation à M. le Maire de la commune de Thouarcé de déroger à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre de l'opération de restructuration du centre socioculturel à Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon (49380)

- Arrêté DDT49 AP N° 2021-007 du 3 mars 2021 portant sur la composition de la commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

- Arrêté DDT49 N° 2021-002 du 17 février 2021 relatif au prélèvement pour la commune de Bouchemaine au titre de l'année 2020

- Arrêté DDT49 N° 2021-003 du 17 février 2021 relatif au prélèvement pour la commune de Longuenée-en-Anjou au titre de l'année 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (44)

- Arrêté N° DDTM-2021-02-25 du 26 février 2021 portant sur les restrictions de navigation en Loire entre Bouchemaine et Nantes

PREFECTURES 49 - 37 - 86

- Arrêté interpréfectoral N° 21 E 2 du 2 mars 2021 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vienne Tourangelle

II - AUTRES

Cabinet

- Liste des autorisations de mise en œuvre, de modification et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection délivrées après avis de la commission de vidéoprotection du 13 janvier 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Extrait des décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée « indemnisation des dégâts » du 19 février 2021

I - ARRÊTÉS



Arrêté SG/MPCC n° 2021-022

Portant délégation de signature à Mme Laëtitia DALLON,
Directrice de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** la note d'affectation n°2021-02 du 18 février 2021

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Laëtitia DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux :

- a) Toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- b) Les documents désignés en annexe ;
- c) Les décisions de refus de délivrance ou de retrait de titres de séjour et de documents d'identité (passeports ou cartes nationales d'identité) ;
- d) Les décisions de refus de délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages ;
- e) Les décisions de refus de titres de séjour et de documents de circulation pour étranger mineur ou titres d'identité républicains ;
- f) Les décisions portant refus de regroupement familial accordées aux ressortissants étrangers ;
- g) Les décisions de refus de délivrance, de refus de renouvellement ou décision de retrait de l'attestation de demande d'asile en application de l'article L.743-2 5° et 6° du CESEDA
- h) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
- i) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisine du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
- j) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
- k) Les décisions portant création de local de rétention administrative à titre temporaire ;
- l) La certification conforme pour service fait des pièces comptables pour les dépenses engagées relevant du bop 303 actions 2 et 3 ;
- m) Les décisions portant engagement de dépense et bons de commande, et certification du service fait dans le cadre du marché régional de prestations juridiques, lot n° 2 ;
- n) les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia DALLON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale, adjointe à la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia DALLON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée, dans les limites respectives des attributions de leurs bureaux, par :

- Mme Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau des relations avec les usagers ;
- M. Rémi CATIMEL, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- M. Laurent BALLETT, attaché, chef du bureau de l'asile ;
- M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, adjoint au chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin.

ARTICLE 3 : Bureau des relations avec les usagers

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau, pour les décisions visées à l'annexe D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BEZOUT, cette délégation est donnée à Mme Frédérique BADEY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Stéphanie BEZOUT, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Frédérique BADEY pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du bureau des relations avec les usagers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2, D6, à :

- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2 et D3, à :

- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Léa SEBTI, adjointe administrative.

ARTICLE 4 : Bureau du séjour des étrangers

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Rémi CATIMEL, attaché, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe A et à l'annexe B, pour la rubrique B1, du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi CATIMEL, cette délégation est donnée à Mme Sandrine DUHAMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de M. Rémi CATIMEL, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Sandrine DUHAMEL pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du bureau du séjour des étrangers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A1, A2, A3 et A4 (pour les duplicata et les modifications), à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative de 2^{ème} classe ;
- Mme Frédérique GAUTREAU, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;
- Mme Ingrid MERCIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Nicolas PIERRE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Jessica PISTELKA, adjointe administrative principale de de 2^{ème} classe ;
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Lydie TOUZÉ, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 5 : Bureau de l'asile

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent BALLET, attaché, chef du bureau de l'asile, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe B et à l'annexe A, à l'exception des rubriques A9 et A11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BALLET, cette délégation est donnée à Mme Carine MEIGNENT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de M. Laurent BALLET, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Carine MEIGNENT pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du bureau de l'asile.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4 et A5, à l'annexe B, dans la rubrique B1 et B4, et dans l'annexe C dans la rubrique C1, à :

- Mme Sandrine SARRAZIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Carole DOEPPEN, secrétaire administrative de classe normale.

Une délégation permanente de signature leur est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4 et A5, et à l'annexe B, dans la rubrique B3 et B4, à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Catherine DABBAGH, adjointe administrative ;
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

ARTICLE 6 : Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe C du présent arrêté.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4 et C9 à :

- Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie CORDIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Caroline DEVAUX, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Flore PINEAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 7 : Pôle régional Dublin

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, cette délégation est donnée à Mme Caroline SAINSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est

donnée à Mme Caroline SAINSON pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du pôle régional Dublin.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4 et C9, à :

- M. Guillaume BERNAY, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Mathieu COUTELLE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Gaëlle HISTACE, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Alexis JOBARD, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Mathilde LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Mathieu PLESSIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Emmanuel POIRIER, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 8 :

L'arrêté SG/MPCC n° 2021-010 du 4 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'immigration et des relations avec les usagers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 3 mars 2021


Pierre ORY

ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-022 du 3 mars 2021

Code	Nature des documents
A	Séjour des étrangers
A1	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de regroupement familial
A2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de titres de séjour
A3	Saisine des autorités, administrations, organismes de sécurité sociale, établissements, greffes des tribunaux de commerce dans le cadre de l'article L.611-12 du CESEDA
A4	Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour (les téléprocédures comprises)
A5	Délivrance de documents de circulation pour étranger mineur ou titres d'identité républicains (les téléprocédures comprises)
A6	Autorisation de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire
A7	Avis sur les demandes de visas, prolongation et refus de prolongation de visas
A8	Attestation constatant des faits ou des droits
A9	Décisions sur la recevabilité des demandes d'échanges de permis de conduire étrangers et attestations sécurisées de dépôt de demande d'échange de permis étrangers
A10	Rétention et récépissé de remise de document aux fins de vérifications dans le cadre de l'article 47 du code civil (fraude)
A11	Accord de regroupement familial
B	Droit d'asile
B1	Attestations de demande d'asile
B3	Délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages
B4	Engagement de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303
C	Règlement Dublin III et lutte contre l'immigration irrégulière
C1	Actes, compte-rendus et documents relatifs à la notification des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et d'application du règlement Dublin III
C2	Les notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues par l'article L.531-2 du CESEDA (Schengen)
C3	Les saisines des autorités consulaires

Code	Nature des documents
C4	Les réquisitions des forces de l'ordre
C5	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour à la suite d'annulation de décisions par la juridiction administrative
C6	Rétention et réception de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA, ou astreints
C7	Délivrance de laissez-passer européen
C8	Courriers en réponse sur la demande de communication des motifs relatifs aux décisions implicites de rejet.
C9	Engagement de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303
D	<u>RELATIONS AVEC LES USAGERS</u>
D1	Communication d'informations aux administrations de l'État (police, gendarmerie, DRFIP,...) et aux huissiers de justice
D2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identités, de passeports, de permis de conduire et de certificats d'immatriculation
D3	Délivrance des passeports temporaires
D4	Oppositions à sortie des mineurs du territoire
D5	Suspensions des permis de conduire ;
D6	Récépissé de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls
D7	Arrêté portant restriction du droit à conduire après visite médicale
D8	Convention portant habilitation et agrément au SIV des professionnels
D9	Décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile et autres partenaires
D10	Décisions sur recours gracieux (permis de conduire)
D11	Attestations de conduites délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transports avec chauffeurs, des véhicules affectés au ramassage scolaire et véhicules affectés aux transports de personnes après vérifications médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé
D12	Validation des demandes d'accès à l'application TES

Arrêté DRCL-BRE n°2021-2A

Agrément relatif à l'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 1^{er} mars 2021 par Monsieur Mathieu MASSONI, relative à l'ouverture d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière en Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E :

Article 1er. – Monsieur Mathieu MASSONI est autorisé à exploiter, sous le numéro R. 2A 049 0002 0 , un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "ACTION SENSI PERMIS", dont le siège social se situe 291, rue Albert Caquot – Sophia Antipolis à VALBONNE.

Article 2. – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de l'agrément, celui-ci peut être renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3. – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Hôtel KYRIAD ANGERS OUEST
8, avenue Aliénor d'Aquitaine
49070 BEAUCOUZE

Article 4. – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire à titre personnel et sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

Article 5. – Tout changement d'exploitant ou des salles de formation nécessite le dépôt en préfecture d'une nouvelle demande d'agrément, deux mois avant la date du changement envisagé. Cette demande doit comporter celles des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé, qui correspondent au changement envisagé.

Article 6. – L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées aux articles 8 à 10 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

Article 7. – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 8. – Le titulaire de l'agrément doit adresser avant le 31 janvier de chaque année à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire – bureau de la réglementation et des élections – Place Michel Debré 49934 Angers Cedex 9 – un rapport comportant :

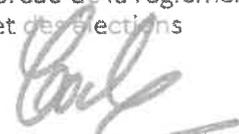
- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, la liste des animateurs employés, ainsi que les effectifs et le profil des stagiaires accueillis,

- pour l'année en cours, le calendrier prévisionnel des stages et la liste des animateurs pressentis.

Article 9. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et à Monsieur Mathieu MASSONI.

Angers, le 05 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
la chef du bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHY-FAURE

ARRÊTÉ DIDD-2024-n°42

Servitudes d'utilité publique
Ancien site de la société SAI Traitement de Surfaces (SAI TS)
et son environnement à LA POSSONNIÈRE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

VU le Code du commerce, et notamment ses articles L. 640-1 à L. 644-6 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.161-1, L.480-1 et L.480-4 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-016 du 22 février 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire Générale de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral D3 2001 n°818 du 22 octobre 2001, autorisant la SAI Traitement de Surfaces (SAI TS) à étendre l'établissement de traitement de surfaces situé rue Antoine Doussard à La Possonnière ;

VU le rapport « diagnostic environnemental initial – investigations de terrain et évaluation simplifiée des risques », référencé C/03-38-2, en date du 30 octobre 2003 ;

VU le rapport « évaluation de la qualité des eaux souterraines et superficielles en périphérie sud et est de l'usine », référencé C/04-014, en date du 10 mars 2004 ;

VU l'arrêté municipal du 29 avril 2004 fixant des restrictions d'usage des eaux souterraines dans le secteur de l'usine SAI TS à La Possonnière ;

VU le jugement du 12 mai 2004 du tribunal de commerce de Rennes prononçant la liquidation judiciaire de la société SAI TS, et nommant comme liquidateur Maître Olivier MASSART, 10 square Vercingétorix à Rennes ;

VU les arrêtés préfectoraux des 4 août 2005 et 20 janvier 2006 prescrivant l'exécution d'office par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de travaux d'enlèvement de produits toxiques, déchets et transformateurs contenant des PCB sur le site SAI TS ;

VU le rapport « élimination des déchets industriels dangereux – compte rendu de fin de travaux », établi suite à l'évacuation des produits et déchets dangereux présents sur le site SAI TS, en application des arrêtés de travaux d'office des 4 août 2005 et 20 janvier 2006, rapport référencé 06 T 128, de juillet 2006, transmis par l'ADEME à l'inspection des installations classées le 24 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2006 prescrivant l'exécution d'office par l'ADEME de travaux consistant en un diagnostic approfondi pour la caractérisation des sources de pollution et des conditions de transfert de polluants dans les milieux nappe-sols ;

VU les rapports détaillant les résultats des investigations environnementales et études réalisées sur le site de la SAI TS et dans son environnement, en application de l'arrêté de travaux d'office du 17 novembre 2006 susvisé :

- « rapport intermédiaire n°1 – complément d'étude documentaire », référencé RNa744b du 14 février 2008 ;
- « rapport intermédiaire n°2 – complément d'étude documentaire, schéma conceptuel initial et stratégie d'investigation » », référencé RNa778a du 03 avril 2008 ;
- « rapport intermédiaire n°3 – synthèse des investigations réalisées – campagne n°1 », référencé RNa906a du 04 mai 2009 ;
- « rapport intermédiaire n°4 – synthèse des investigations réalisées – campagne n°2 – investigations complémentaires sur les milieux sols et eaux souterraines », référencé RNa1037a du 16 février 2010 ;
- rapport « synthèse des études antérieures et interprétation de l'état des milieux », référencé Rna1284b du 17 février 2011 ;

VU le courrier de l'ADEME du 17 avril 2012 transmettant le compte rendu d'opération terminée du diagnostic approfondi pour la caractérisation des sources de pollution et des conditions de transfert de polluants dans le milieu nappe-sols, et établissant une proposition de suites à donner portant sur la surveillance des eaux souterraines, l'établissement d'un dossier de servitudes, et la mise à jour des restrictions d'usage portant sur les eaux souterraines dans l'attente de la mise en place de servitudes ;

VU le porter à connaissance adressé au maire de La Possonnière par courrier du préfet du 11 décembre 2014, en vue de préciser les contraintes d'usage des eaux souterraines fixées par arrêté municipal du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2015 prescrivant l'exécution d'office par l'ADEME d'une surveillance des eaux souterraines sur une période de quatre ans au droit du site et en aval du site, ainsi que l'élaboration d'un dossier permettant l'établissement de servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté municipal du 17 mars 2015 fixant des restrictions d'usage des eaux souterraines dans le secteur de l'usine SAI TS à La Possonnière ;

VU les rapports transmis par l'ADEME au préfet présentant les résultats des campagnes de surveillance des eaux souterraines réalisées en mai/juin 2016 et novembre 2016, en application de l'arrêté de travaux d'office du 24 février 2015 susvisé ;

VU le porter à connaissance adressé au maire de La Possonnière par courrier du préfet du 22 mai 2017, en vue de modifier les contraintes d'usage des eaux souterraines fixées par arrêté municipal du 17 mars 2015 ;

VU l'arrêté municipal du 09 juin 2017, modifiant l'arrêté municipal du 17 mars 2015 susvisé, fixant des restrictions d'usage des eaux souterraines dans le secteur de l'usine SAI TS à La Possonnière, et définissant notamment un périmètre d'interdiction stricte de tout usage des eaux souterraines ;

VU les rapports transmis par l'ADEME au préfet présentant les résultats des campagnes de surveillance des eaux souterraines réalisées en avril 2017, octobre 2017, mai 2018 et octobre 2018, en application de l'arrêté de travaux d'office du 24 février 2015 susvisé ;

VU le dossier technique « démarche d'instauration de servitudes d'utilité publique » daté du 10 avril 2019, transmis par l'ADEME au préfet de Maine-et-Loire et à l'inspection des installations classées en date du 24 avril 2019, proposant la mise en œuvre de restrictions d'usage sous la forme de servitudes, en application de l'arrêté de travaux d'office du 24 février 2015 susvisé ; ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Possonnière, approuvé le 17 janvier 2014 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 octobre 2019 concernant les servitudes à mettre en place et proposant le projet d'arrêté de servitudes ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF-2019 n°318 du 19 novembre 2019 arrêtant le projet de servitude d'utilité publique ;

VU le courrier du préfet en date du 25 novembre 2019 communiquant, avant mise à l'enquête, le projet de servitudes à Maître Olivier MASSART, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SAI TS, à la SCI MASARA, en sa qualité de propriétaire des terrains anciennement occupés par la SAI TS, aux propriétaires des terrains objets des servitudes en aval du site, et au maire de la commune de La Possonnière, conformément au IV de l'article R. 515-31-2 du Code de l'environnement ;

VU la décision en date du 05 décembre 2019 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF-2020 n° 99 du 28 mai 2020 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'un mois du 25 juin 2020 au 28 juillet 2020 inclus sur le territoire de la commune de La Possonnière ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisées dans la commune de La Possonnière et la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU l'absence d'avis du Conseil municipal de la commune de La Possonnière dans le délai de trois mois suivant sa saisine, l'avis étant ainsi réputé favorable ;

VU le registre d'enquête clos le 28 juillet 2020 par le commissaire enquêteur et le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur datés du 22 août 2020 ;

VU l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

VU le rapport et les propositions en date du 8 février 2021 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 25 février 2021, au cours de laquelle le maire de la commune de La Possonnière a été entendu et le liquidateur et le propriétaire des terrains de l'ancien site SAI TS ont eu la possibilité d'être entendus ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la SAI TS relevaient du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les investigations réalisées sur les eaux souterraines en aval du site en 2004 ont mis en évidence une pollution de ces eaux en solvants chlorés, ayant motivé les restrictions d'usage des eaux souterraines fixées par arrêté municipal du 29 avril 2004 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la SAI TS a cessé toute activité, suite à sa mise en liquidation judiciaire en date du 12 mai 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article L. 641-9 du Code du commerce, le liquidateur nommé par le tribunal de commerce de Rennes dans le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire exerce les droits et actions du débiteur concernant son patrimoine pendant toute la durée de la liquidation judiciaire ;

CONSIDÉRANT que des investigations réalisées par l'ADEME entre 2007 et 2010, il ressort que les installations qui ont été exploitées par la SAI TS sont à l'origine, au droit du site même, de pollutions des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface en solvants chlorés, hydrocarbures et métaux, et de pollutions des gaz de sol et de l'air ambiant en solvants chlorés ;

CONSIDÉRANT que des investigations réalisées par l'ADEME entre 2007 et 2010, il ressort que les sources de pollution identifiées au droit du site génèrent des panaches de composés dissous qui se diffusent dans les eaux souterraines en direction de la Loire, et entraînent une pollution marquée en composés organo-halogénés volatils dans les eaux souterraines en aval hydrogéologique du site, plusieurs puits de riverains étant touchés ;

CONSIDÉRANT que des investigations réalisées par l'ADEME entre 2007 et 2010, il ressort un impact en trichloroéthylène dans les gaz du sol au droit d'un des 3 piézais mis en place en aval hydrogéologique du site, mais aucune émission de flux, ni impact dans l'air intérieur des quatre habitations riveraines contrôlées et dans l'air extérieur n'ont été identifiés, dans les conditions de réalisation des mesures ;

CONSIDÉRANT que l'interprétation de l'état des milieux réalisée en 2011 a conclu que la qualité des eaux souterraines en aval hydrogéologique du site SAI TS était incompatible avec des usages sensibles (alimentaire et hygiène corporelle), mais était compatible avec les autres usages constatés, à savoir arrosage des végétaux destinés à être consommés et remplissage des piscines ;

CONSIDÉRANT que les restrictions d'usage sur les eaux souterraines fixées par l'arrêté municipal du 29 avril 2004 ont été mises à jour suite aux études susmentionnées, par arrêté municipal du 17 mars 2015, qui a précisé le périmètre et la nature des restrictions ;

CONSIDÉRANT que l'interprétation de l'état des milieux réalisée en 2011 a conclu que la qualité des autres milieux investigués (air ambiant, eaux de surface, eau du réseau d'eau potable, sols superficiels, plantes potagères auto-produites) était compatible avec les usages constatés hors site ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de surveillance des eaux souterraine réalisées en application de l'arrêté de travaux d'office du 24 février 2015, ont révélé dès 2016 que les concentrations en chloroéthènes étaient plus élevées, en aval immédiat du site, que celles prises en compte dans l'interprétation de l'état des milieux de 2011 ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation des teneurs en chloroéthènes dans les eaux souterraines en aval immédiat du site a justifié de modifier les restrictions d'usage sur les eaux souterraines, en introduisant un périmètre d'interdiction stricte d'usage des eaux souterraines, qui a été fixé dans l'arrêté municipal du 09 juin 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opération de dépollution n'a été réalisée au droit du site SAI TS depuis sa mise à l'arrêt définitif, et qu'en l'absence de projet d'usage du site, aucun plan de gestion n'a été réalisé au droit du site ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Possonnière, approuvé en janvier 2014, classe les parcelles de l'ancien site SAI TS en zone UZ, dans laquelle les utilisations et occupations du sol admises sont restreintes aux seuls travaux liés à la dépollution du site ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 515-12 du Code de l'environnement prévoit que les servitudes d'utilité publique prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, et que ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol ou des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 515-31-2 du Code de l'environnement prévoit que le projet de servitudes d'utilité publique définit les servitudes, parmi celles prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-12, de nature à parer aux risques liés à la pollution du sol et du sous-sol ou à la présence de déchets. Il doit être établi de manière notamment à :

- 1° Éviter les usages du sol ou du sous-sol qui ne sont pas compatibles avec la pollution qui affecte celui-ci ou la présence des déchets considérés ;
- 2° Fixer, si nécessaire, les précautions préalables à toute intervention ou travaux sur le site ;
- 3° En cas de besoin, prévoir l'entretien et la surveillance du site ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 515-31-2 du Code de l'environnement prévoit que l'appréciation des risques liés à la pollution du sol et du sous-sol ou à la présence de déchets tient compte des caractéristiques physico-chimiques des substances présentes, de la nature du sol et du sous-sol, des usages actuels ou envisagés sur le terrain et des intérêts à protéger, et que le périmètre des servitudes est délimité en considération des caractéristiques du terrain, notamment de la topographie, de l'hydrographie, de l'hydrogéologie, du couvert végétal, des constructions et des voies existantes ;

CONSIDÉRANT que les pollutions présentes sur le site de l'ancienne usine SAI TS, et dans son environnement, en aval hydrogéologique du site, rendent nécessaire l'adoption de servitudes d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des pollutions présentes au droit du site, il est nécessaire que toute remise en activité du site quelle qu'elle soit, tout changement d'usage et d'aménagement sur le site fasse

l'objet d'investigations complémentaires et d'un plan de gestion, afin de garantir la compatibilité d'usage avec l'état des terrains, et ainsi prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la pollution présente dans les eaux souterraines, des restrictions d'usage des eaux souterraines au droit du site SAI TS et des parcelles situées en aval hydrogéologique du site sont nécessaires, que des restrictions existent déjà au travers de l'arrêté municipal du 09 juin 2017 susvisé, et qu'il convient de les pérenniser ;

CONSIDÉRANT que le caractère volatil des solvants chlorés impactant les eaux souterraines et le risque de remontées de vapeur vers le bâti justifient la mise en place de restrictions d'usage sur les aménagements et le bâti (neuf ou réhabilitation) en aval du site, afin de limiter voire de supprimer l'intrusion de ces vapeurs dans les espaces intérieurs avec usagers ;

CONSIDÉRANT que les servitudes fixées sont de nature à protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1 - SERVITUDES

Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur le site anciennement exploité par la société SAI Traitement de surfaces (SAI TS), situé rue Antoine Doussard à la Possonnière, ainsi que dans son environnement, en aval hydrogéologique du site, sur les parcelles cadastrales mentionnées à l'article 2 et aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

La nature de ces servitudes est définie à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales suivantes :

- **Au droit de l'ancien site SAI TS :**

Les parcelles détaillées en annexe 1 du présent arrêté, appartenant à la SCI MASARA, dont le siège est situé 20 rue des Terras – 49100 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 483 697 041, représentée par Monsieur Thierry CHUDEAU et Mme Bouchra LAGRILLE, en qualité de Gérants.

- **En aval hydrogéologique du site :**

Les parcelles détaillées en annexe 1 du présent arrêté, qui sont réparties en deux zones (zone 1 et zone 2).

L'ensemble des parcelles concernées figurent sur le plan en annexe 2 du présent arrêté

ARTICLE 3 - NATURE DES SERVITUDES AU DROIT DU SITE SAI TS

Sur les parcelles au droit du site SAI TS, telles que définies à l'article 2 et aux annexes 1 et 2 du présent arrêté, sans préjudice des dispositions fixées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Possonnière, les servitudes suivantes s'appliquent :

Prescription 3.1 - Usage des terrains, précautions à prendre en cas de travaux et interventions

Toute remise en activité du site, quelle qu'elle soit, tout changement d'usage et/ou changement d'aménagement sur le site devra faire l'objet d'investigations complémentaires et d'un plan de gestion, afin de définir les modalités de gestion du site (traitement des sources de pollution et maîtrise des impacts) et de garantir la compatibilité d'usage avec l'état des terrains, conformément

aux dispositions de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués en vigueur.

Dans ce cadre, les investigations et études nécessaires seront réalisées au frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet.

Toute intervention (travaux, démolition, dépollution...) susceptible de remobiliser une source de pollution doit s'accompagner d'un contrôle des impacts sur et hors site dans les milieux pertinents (eau et air a minima).

Dans tous les cas, en cas d'intervention sur site :

- des mesures particulières d'hygiène et sécurité devront être mises en place afin d'éviter toute exposition des travailleurs aux pollutions mises en évidence. En outre, les personnes se rendant sur le site devront être formées aux risques notamment chimiques, informées de son état environnemental et des dangers identifiés de façon à être en mesure de s'équiper des équipements de protection individuelle adaptés ;
- les éventuels déblais évacués devront faire l'objet d'une caractérisation préalable pour identifier la filière de traitement en vigueur, avec émission de bordereaux de suivi de déchets le cas échéant ;
- les risques identifiés au droit du site justifient que le site demeure inaccessible à toute personne non avertie (clôture, signalétique) ou non autorisée.

Prescription 3.2 - Interdiction d'utilisation de la nappe souterraine

Toute utilisation des eaux souterraines, quelle qu'elle soit, est interdite.

A l'exception des ouvrages de surveillance des eaux souterraines (piézomètres), la création de puits/forages est interdite.

Prescription 3.3 - Ouvrage de surveillance des eaux souterraines

La localisation et les coordonnées de ces ouvrages sont données en annexe 3.

Les piézomètres en place ne doivent pas être détériorés ; leur détérioration serait susceptible d'entraîner une pollution des eaux souterraines. La protection des parties aériennes des piézomètres par cadenas doit notamment être maintenue.

Les piézomètres dont l'emplacement serait incompatible avec les éventuels aménagements ou avec l'occupation du site devront être rebouchés selon les normes en vigueur et remplacés par un ouvrage équivalent le plus près en aval hydrogéologique.

L'accès à l'ensemble des piézomètres du site pour leur entretien et la réalisation des campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines doit être autorisé aux services de l'État ou à tout organisme ou entreprise mandaté par ses soins.

ARTICLE 4 - NATURE DES SERVITUDES EN AVAL HYDROGÉOLOGIQUE DU SITE SAI TS

Prescription 4.1 - Utilisation des eaux souterraines en aval hydrogéologique du site

Dans la zone 1 définie en annexes 1 et 2 du présent arrêté :

Toute utilisation des eaux souterraines, quelle qu'elle soit, est interdite.

A l'exception des ouvrages de surveillance des eaux souterraines (piézomètres), la création de puits/forages est interdite.

Dans la zone 2 définie en annexes 1 et 2 du présent arrêté :

L'utilisation des eaux souterraines pour un usage sensible (eau potable), à savoir usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, lavage de vaisselle) et usages liés à l'hygiène corporelle (lavabo, douche, bain, lavage du linge), est interdite.

Seuls les usages connexes, comme l'arrosage ou le remplissage des piscines, sont autorisés, s'ils sont pratiqués à partir d'ouvrages existants.

A l'exception des ouvrages de surveillance des eaux souterraines (piézomètres), la création et l'exploitation de nouveaux ouvrages (puits, forages) est interdite, afin de limiter les risques de modification des écoulements hydrogéologiques locaux.

Prescription 4.2 - Aménagements et bâti (neuf et réhabilitation) – zone 1

Dans la zone 1 définie en annexes 1 et 2 du présent arrêté, les restrictions d'usage décrites ci-dessous s'appliquent, en cas de construction nouvelle (bâti neuf dont extension à du bâti existant), de réhabilitation de bâti existant, ou d'aménagements.

Pour le bâti neuf (dont extension à du bâti existant), les dispositions suivantes sont respectées :

- ventilation des espaces avec usagers conformément à la réglementation en vigueur, en veillant cependant à ne pas créer une dépressurisation vis-à-vis des sols sous la dalle ;
- absence de sous-sol et cave ;
- intégration d'un dispositif constructif sous l'ensemble de l'emprise du bâti neuf garantissant l'absence de remontée de gaz de sol dans les espaces avec usagers. En sus d'une dalle béton étanche, ces dispositifs constructifs peuvent être :
 - vide sanitaire ou vide sous dalle (VS) ventilé mécaniquement, en veillant à assurer un renouvellement suffisant du volume d'air du VS et des arrivées d'air sain. Le taux de renouvellement d'air dans le VS sera défini de manière à garantir une dilution suffisante des remontées de gaz de sols et la protection des usagers. Dans le cas de fondations entraînant un cloisonnement du vide sanitaire en plusieurs entités, la création d'ouverture sera réalisée dans ces cloisonnements pour assurer la bonne connexion aérodynamique des vides sanitaires ou sous dalle entre eux et éviter leur confinement ;
 - dispositif de drainage des gaz sous étanchéité par géocomposites : étanchéité par géomembrane PEHD sous dalle béton et drainage des gaz de sols sous l'étanchéité avec rejet à l'atmosphère ;
 - SDS : Système de Dépressurisation Sous Dalle (extraction d'air faible débit sous dalle étanche avec maintien permanent d'une dépressurisation des gaz de sols) ;
- quel que soit le dispositif constructif retenu parmi ceux présentés ci-dessus, il sera nécessaire :
 - d'assurer le traitement des points particuliers de manière à obtenir une étanchéité des passages verticaux de la dalle (réseaux assainissement...);
 - de réaliser des contrôles de la qualité de l'air ambiant à la livraison afin de s'assurer de la compatibilité sanitaire ;
 - de réaliser des contrôles en phase exploitation en période hivernale (première période de chauffage) et estivale (qualité de l'air ambiant afin de s'assurer de la compatibilité sanitaire) et les éventuels ajustements des mesures constructives (débit de renouvellement d'air par exemple) ;
 - de réaliser des contrôles des systèmes de ventilation (VMC pièces de vie et vide sanitaire, SDS selon le cas...) mis en place (débit, pression...) afin de s'assurer du fonctionnement pérenne de ceux-ci ;
- dans le cas d'une extension à du bâti existant, veiller à ce que la création de l'extension :
 - ne concentre pas les flux de volatils sous le bâti existant ;
 - n'implique pas une dépressurisation des espaces du bâti existant vis-à-vis des sols, de par la mise en communication des espaces « bâti existant » / « extension » et de la ventilation de ce dernier.

Pour la réhabilitation de bâti existant, les dispositions suivantes sont respectées :

En cas de réhabilitation du bâti existant, absence de modification (ou alors mise en place de système équivalent) des dispositifs constructifs en place et des systèmes fluides associés entre l'état actuel et l'état futur (étanchéité, dalle, pas de création de cave ou sous-sol, gros œuvre, ventilation, chauffage, réseaux, accès, dépressurisation, ...) risquant de dégrader la qualité de l'air intérieur par transferts verticaux de composés volatils depuis les sols (ou amélioration en cas de travaux avec contrôle de réception).

Les aménagements dans la zone 1 sont soumis aux restrictions suivantes :

- interdiction de création de plan d'eau de surface par excavation des sols dans la zone de variation interannuelle du niveau des eaux souterraines (période de hautes eaux) ;
- en cas de mise en place de canalisation d'eau potable, ces canalisations :
 - sont étanches aux gaz (anti-perméation) - matériaux de type fonte ductile, « tricouche »... - et sont mises en place dans un massif de pose avec matériaux sains issus de carrière ;
 - ne sont pas installées dans la zone d'écoulement des eaux souterraines (zone saturée en période de hautes eaux) ;
- interdiction de création de système de mise en communication de l'air du sol avec l'intérieur de l'habitation (exemple : puits canadien ou équivalent, fosses, réseaux enterrés...);
- interdiction de création de recouvrement étanche en périphérie accolée au bâti pouvant concentrer les flux de volatils sous celui-ci ;

- les déblais (sols) réalisés dans la zone d'écoulement des eaux souterraines (zone saturée en période de hautes eaux) devront être évacués hors site dans une installation autorisée conformément à la réglementation en vigueur (pas de sols excavés dans la zone saturée mis en remblais sur site).

ARTICLE 5 - APPLICATION DES SERVITUDES

Si une parcelle concernée par les servitudes fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataires), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire de la parcelle s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usages visées au présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 6 - LEVÉE DES SERVITUDES

Les servitudes définies au présent arrêté ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 512-12, 5° à 7° alinéas, du Code de l'environnement.

La modification ou la levée des servitudes ne sera possible que sous condition de preuve que la compatibilité sanitaire est assurée entre l'état des milieux et les usages existants et/ou projetés, les études techniques le justifiant étant réalisées aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative de la demande de modification ou de levée des servitudes.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ ET TRANSCRIPTION

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-31-7, et en vertu de l'article 36-2 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, et fait l'objet d'une publicité foncière.

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'environnement, les présentes servitudes devront être annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Possonnière, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 - INDEMNITÉS

Conformément à l'article L. 515-11 du Code de l'environnement, lorsque l'institution des servitudes prévues à l'article L. 515-8 entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le paiement des indemnités est à la charge de l'exploitant de l'installation.

ARTICLE 9 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 221-8 du code des relations entre le public et l'administration, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou instituant d'autres formalités préalables, une décision individuelle expresse est opposable à la personne qui en fait l'objet au moment où elle est notifiée.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de LA POSSONNIÈRE, à Maître Olivier MASSART, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SAI TS, et à chacun des propriétaires des terrains et des autres titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit lorsqu'ils sont connus.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la Préfecture, le maire de la commune de La Possonnière, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 3 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

ANNEXE 1

Parcelles cadastrales concernées par les servitudes

Au droit de l'ancien site SAI TS à La Possonnière

Référence cadastrale			Superficie parcelles (m²)	Adresse
Préfixe	Section	n° de parcelles		
000	A	2636	1639	Rue Antoine Doussard
000	A	2637	18	La Roche Bourdeau
000	A	2638	30	La Roche Bourdeau
000	A	2761	15959	Rue Antoine Doussard
000	A	2768	956	Rue Antoine Doussard

En aval hydrogéologique de l'ancien site SAI TS à La Possonnière

ZONE 1

* Parcelles situées sur la commune de LA POSSONNIÈRE, section A (55 parcelles)

Référence cadastrale			Superficie parcelles (m²)	Adresse
Préfixe	Section	n° de parcelles		
000	A	620	720	1 rue des Filassiers
000	A	622	173	5 rue de la Levée
000	A	623	640	32 rue de la Levée
000	A	624	168	1 et 3 chemin des Arts
000	A	625	436	1 chemin des Arts
000	A	626	363	3 rue de la Levée
000	A	638	1585	2 rue des Filassiers
000	A	641	270	2 chemin des Escargots
000	A	642	223	L'Alleud
000	A	645	323	3 rue des Filassiers
000	A	647	222	L'Alleud
000	A	649	360	3 chemin des Escargots
000	A	660	30	L'Alleud
000	A	661	2695	5 rue des Filassiers
000	A	662	218	7 rue des Filassiers
000	A	663	143	9 rue des Filassiers
000	A	664	43	L'Alleud
000	A	665	15	L'Alleud
000	A	666	15	11 rue des Filassiers
000	A	667	80	L'Alleud
000	A	668	212	13 rue des Filassiers
000	A	669	165	L'Alleud
000	A	671	587	L'Alleud
000	A	2166	149	L'Alleud
000	A	2230	23	L'Alleud
000	A	2447	336	Roche de Line Est
000	A	2508	1384	8 rue des Filassiers
000	A	2509	1208	6 rue des Filassiers

Référence cadastrale			Superficie parcelles (m²)	Adresse
Préfixe	Section	n° de parcelles		
000	A	2527	12	L'Alleud
000	A	2528	362	1 chemin des Escargots
000	A	2583	1872	27 rue des Filassiers
000	A	2584	1265	21 rue des Filassiers
000	A	2585	112	La Roche Bourdeau
000	A	2586	9193	Rue Antoine Doussard
000	A	2588	107	L'Alleud
000	A	2589	43	L'Alleud
000	A	2590	40	L'Alleud
000	A	2591	565	L'Alleud
000	A	2592	283	Rue Antoine Doussard
000	A	2614	49	19 rue des Filassiers
000	A	2615	4	L'Alleud
000	A	2621	1125	4 rue des Filassiers
000	A	2623	1225	15 rue des Filassiers
000	A	2624	10	15 rue des Filassiers
000	A	2687	320	Rue Antoine Doussard
000	A	2688	150	Rue Antoine Doussard
000	A	2759	277	Rue Antoine Doussard
000	A	2760	1332	Rue Antoine Doussard
000	A	2762	207	Rue Antoine Doussard
000	A	2763	116	Rue Antoine Doussard
000	A	2767	156	Rue Antoine Doussard
000	A	2843	7	L'Alleud
000	A	2844	4	L'Alleud
000	A	2845	297	L'Alleud
000	A	2846	1471	L'Alleud

* Parcelles situées sur la commune de LA POSSONNIÈRE, section ZD (11 parcelles ou portions de parcelles) :

Référence cadastrale			Superficie parcelles (m²)	Adresse
Préfixe	Section	n° de parcelles		
000	ZD	52	2320	Sous le Froux
000	ZD	85 (partie est)	11272	La Levée
000	ZD	85 (partie est)	5835	La Levée
000	ZD	99 (partie est/sud-est)	534	Le Parc
000	ZD	100 (partie est)	32050	Le Parc
000	ZD	101	45	Le Parc
000	ZD	102	6	Le Parc
000	ZD	103 (partie nord-est)	1158	Le Parc
000	ZD	104	10	Le Parc
000	ZD	120 (partie nord-est)	780	Le Parc
000	ZD	121 (extrémité nord-est)	470	Le Parc

* Parcelles situées sur la commune de LA POSSONNIÈRE, section ZE (2 parcelles ou portions de parcelles) :

Référence cadastrale			Superficie parcelles (m²)	Adresse
Préfixe	Section	n° de parcelles		
000	ZE	50	208	Petite Piée
000	ZE	69 (extrémité sud ou est)	3255	La Levée

ANNEXE 1 (suite)

Parcelles cadastrales concernées par les servitudes

En aval hydrogéologique de l'ancien site SAI TS à La Possonnière

ZONE 2

* Parcelles situées sur la commune de LA POSSONNIÈRE, section A (66 parcelles) :

Référence cadastrale					Référence cadastrale				
Préfixe	Section	n° de parcelles	Superficie parcelles (m²)	Adresse	Préfixe	Section	n° de parcelles	Superficie parcelles (m²)	Adresse
000	A	627	400	L'Alleud	000	A	734	128	Les Grands Jardins
000	A	633	185	8 chemin des Arts	000	A	735	117	Les Grands Jardins
000	A	637	200	38 rue de la Levée	000	A	736	110	Les Grands Jardins
000	A	654	680	10 rue des Filassiers	000	A	737	235	Les Grands Jardins
000	A	655	960	L'Alleud	000	A	738	770	Les Grands Jardins
000	A	656	660	L'Alleud	000	A	742	1190	2B rue du Patis
000	A	707	535	22 rue des Filassiers	000	A	2194	357	Les Grands Jardins
000	A	708	916	Les Grands Jardins	000	A	2195	227	Les Grands Jardins
000	A	709	124	20 rue des Filassiers	000	A	2291	877	L'Alleud
000	A	710	505	L'Alleud	000	A	2430	125	Chemin Robinard
000	A	711	580	18 rue des Filassiers	000	A	2431	63	Chemin Robinard
000	A	712	250	16 rue des Filassiers	000	A	2432	103	Chemin Robinard
000	A	713	365	14 rue des Filassiers	000	A	2433	125	Chemin Robinard
000	A	714	385	Les Grands Jardins	000	A	2434	805	Chemin Robinard
000	A	715	175	Les Grands Jardins	000	A	2435	50	Chemin Robinard
000	A	716	363	Les Grands Jardins	000	A	2436	390	Chemin Robinard
000	A	717	510	Les Grands Jardins	000	A	2437	220	Chemin Robinard
000	A	718	325	Les Grands Jardins	000	A	2438	170	Chemin Robinard
000	A	719	310	Les Grands Jardins	000	A	2439	320	Chemin Robinard
000	A	720	172	Les Grands Jardins	000	A	2440	275	Chemin Robinard
000	A	721	228	Les Grands Jardins	000	A	2441	260	Chemin Robinard
000	A	722	303	Les Grands Jardins	000	A	2442	136	Chemin Robinard
000	A	723	1365	Les Grands Jardins	000	A	2443	129	Chemin Robinard
000	A	724	40	Les Grands Jardins	000	A	2444	150	Chemin Robinard
000	A	725	240	Les Grands Jardins	000	A	2445	263	34 rue de la Levée
000	A	726	430	Les Grands Jardins	000	A	2446	93	L'Alleud
000	A	727	1170	Les Grands Jardins	000	A	2546	1273	L'Alleud
000	A	728	3762	22B rue des Filassiers	000	A	2556	573	L'Alleud
000	A	729	205	Les Grands Jardins	000	A	2557	312	12 rue des Filassiers
000	A	730	92	Les Grands Jardins	000	A	2558	27	10B rue des Filassiers
000	A	731	175	Les Grands Jardins	000	A	2619	1641	2 chemin des Arts
000	A	732	190	Les Grands Jardins	000	A	2622	388	L'Alleud
000	A	733	110	Les Grands Jardins	000	A	2824	131	22B rue des Filassiers

* Parcelles situées sur la commune de LA POSSONNIÈRE, section ZE (28 parcelles ou portions de parcelles) :

Référence cadastrale				Superficie parcelles (m²)	Adresse
Préfixe	Section	n° de parcelles			
000	ZE	2	324	4 chemin des Arts	
000	ZE	3	218	Roche de Line	
000	ZE	4	2102	6 chemin des Arts	
000	ZE	5	1022	Roche de Line	
000	ZE	6	303	Roche de Line	
000	ZE	7	1638	Roche de Line	
000	ZE	8	379	Roche de Line	
000	ZE	9	943	Roche de Line	
000	ZE	10	213	Roche de Line	
000	ZE	11	593	Roche de Line	
000	ZE	12	449	Roche de Line	
000	ZE	13	649	Roche de Line	
000	ZE	14	448	Roche de Line	
000	ZE	49	5798	Petite Prée	
000	ZE	50	1403	Petite Prée	
000	ZE	51	6632	Petite Prée	
000	ZE	52	11399	Petite Prée	
000	ZE	54	224	Petite Prée	
000	ZE	55	754	Petite Prée	
000	ZE	56	1081	Petite Prée	
000	ZE	57	14	Petite Prée	
000	ZE	59	14643	Petite Prée	
000	ZE	60	10762	Petite Prée	
000	ZE	62	381	Roche de Line	
000	ZE	67	360	Roche de Line	
000	ZE	69 (hors extrémité sud-ouest)	3255	La Levée	
000	ZE	101		Roche de Line	
000	ZE	102		Roche de Line	

* Parcelles situées sur la commune de LA POSSONNIÈRE, section ZD (16 parcelles ou portions de parcelles) :

Référence cadastrale				Superficie parcelles (m²)	Adresse
Préfixe	Section	n° de parcelles			
000	ZD	46	11425	Le Parc	
000	ZD	47	5297	Le Parc	
000	ZD	48	2979	Le Parc	
000	ZD	53	2480	Sous le Froux	
000	ZD	54	11560	Sous le Froux	
000	ZD	85 (partie sud)	11272	La Levée	
000	ZD	86 (partie ouest)	5835	La Levée	
000	ZD	95	1662	Le Parc	
000	ZD	96	92	Le Parc	
000	ZD	97	72	Le Parc	
000	ZD	98	21	Le Parc	
000	ZD	99 (partie Sud-ouest)	534	Le Parc	
000	ZD	100 (partie ouest)	32050	Le Parc	
000	ZD	103 (partie Sud-ouest)	1158	Le Parc	
000	ZD	120 (partie sud-ouest)	780	Le Parc	
000	ZD	121 (majorité partie sud-ouest)	470	Le Parc	

Vu pour être annexé Pour le préfet et par délégation
à ANGERS l'adjoint administratif
en date du 05/03/2021
ANGERS, le 05/03/2021
Le préfet, Maëlle GILLIER

ANNEXE 2
Plan des parcelles concernées par les servitudes



- Emprise du Site SAI TS
- ZONE 1
- ZONE 2

Vu pour être annexé
à Angers
en date du 05/03/2021
ANGERS, le 05/03/2021
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
l'adjoint administratif

Maëlle GILLIER

ANNEXE 3

Localisation et coordonnées des piézomètres sur le site SAI TS à La Possonnière



Ouvrage	Coordonnées :	
	X (m)	Y (m)
Pz1	370 06 22	2267795 65
Pz2	370527,00	2267741,00
Pz3	370605,00	2267712,00
Pz4	370668,00	2267801,00
Pz5	370556,00	2267793,00
Pz6	370510,00	2267775,00
Pz4	370531,50	2267768,70
Pz8	370802,80	2267766,39
PzC	370674,72	2267765,39
PzD	370453,00	2267746,00
PzE	370419,72	2267744,65
PzF	370560,00	2267743,00
PzG	370595,37	2267794,09
PzH	370673,00	2267731,00

Légende
 ● Ouvrage
 ○ oul. piézomètres

Vu pour être annexé
 à ANEXE 3
 en date du 05/04/2021
 ANGERS, le 05/04/2021
 Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
 l'adjoint administratif

Maëlle GILLER



Arrêté N°2021-02

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté n°2021-018 du 22 février 2021, portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, les membres de commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté n°2020-09 designant les membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu l'*addendum* n°INTA2031715J du 4 février 2021 à l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales précise que le président de la délégation spéciale, ou son vice-président, ne peut pas être membre de la commission de contrôle dès lors qu'il exerce les prérogatives habituellement dévolues au maire (art. L. 2121-36 du CGCT) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 2020-09 portant désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu et désignant les dits membres, pour une période de 3 ans, est complété conformément au tableau en annexe.

Article 2 – La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Segré, le 3 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète
de Segré-en-Anjou Bleu



Anny PIETRI

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
008	ANGRIE : Conseiller municipal	ROBERT Florent	12, Montlambert 49440 ANGRIE	francoise.florentrobert@gmail.com	ROBERT Aurélien	1, Montlambert 49440 ANGRIE	a_robert@hotmail.fr
	Délégué du Préfet	BUREAU Estelle	La Petite Roche 49440 ANGRIE	manobureau@ozona.net			
	Délégué du TJ	BEDOJET Yvette	6, Rue de l'Eglise 49440 ANGRIE	bedouetbemarod@orange.fr			
010	ARMAILLE : Conseiller municipal	GAULTIER Nathalie	« Beeuchêne » 49420 ARMAILLE	jean.beeuchene@wanadoo.fr			
	Délégué du Préfet	GIRANDIER Eliane	« Les Quatre Vents » 49420 ARMAILLE	eliane.girandier@orange.fr			
	Délégué du TJ	ROBERT (épouse ADAM) Marie-Agnès	1, rue Côteau de la Verzée 49420 ARMAILLE	francoise.adam@orange.fr			
026	BECON-LES-GRANITS : Conseiller municipal	RICOU Richard	« La Petite Devière » 49370 BECON-LES-GRANITS	richard.ericou@gmail.com			
	Délégué du Préfet	BEDOJET Bernard	24, avenue des Roses 49370 BECON-LES-GRANITS	bedouet2@gmail.com	ROLLAND Philippe	6, rue de Villemoisien 49370 BECON-LES-GRANITS	rol_philippe@nath.com
	Délégué du TJ	HAMERY Pierre-Paul	17, rue de Cholet 49370 BECON-LES-GRANITS	hamery.pierre-paul@orange.fr	COLAS Alain	65, rue d'Angers 49370 BECON-LES-GRANITS	marckebouillat@orange.fr
036	BOUILLE-MENARD : Conseiller municipal	MERCAT Pascale	« La Reinière » 49520 BOUILLE-MENARD	pascale.mercat@gmail.com	HERAULT Philippe	18, rue du Fbg St Mathieu 49520 BOUILLE-MENARD	ph.herault@wanadoo.fr
	Délégué du Préfet	TURPIN Jean-Claude	3, lot « la Garenne » 49520 BOUILLE-MENARD	jean-claude.turpin@gmail.com	néant		
	Délégué du TJ	DERSOIR Thérèse	« la Chauvetière » 49520 BOUILLE-MENARD	therese.dersoir@orange.fr	néant		
038	BOURG-L'EVEQUE : Conseiller municipal	CHÉRÉ Jeanne-Marie	12, rue Ulger 49520 Bourg l'Evêque	jamie.chere@gmail.com			
	Délégué du Préfet	RÉGIS Jacqueline	34, rue Ulger 49520 Bourg l'Evêque				

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segre-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
054	Délégué du T.J CANDE :	BLANCHARD Jean-Claude	5, rue Uger 49520 Bourg Evêque	pascalepascaudini@bouillabouille.fr			
	Conseiller municipal	CROSSOUARD Pascal	31, Route d'ingrandes 49440 CANDE				
	Délégué du Préfet	RICOLTI Didier	365, rue de la Grée St Jacques Valens de l'Etire 44640 VRITZ	nicolricol@orange.fr			
	Délégué du T.J	GUYOT Yves	8, avenue Firmin de Tortigner 49440 CANDE	yves.guyot@wanadoo.fr			
056	CARBAY :						
	Conseiller municipal	ORAIN Patrick	7 Impasse du Prieuré - CARBAY	invercaultrinity@fr.fr	LAMBERT Viviane	5 Rue du Lavoir - CARBAY	viviane.lambert49@gmail.com
	Délégué du Préfet	GAUDIN Pascal	12 Rue du Roy - CARBAY	pascaulnidiu.6970@gmail.com	MAURICE Héliène	19 Rue François Peltier - CARBAY	steph@du.maurice@orange.fr
	Délégué du T.J	GUILLOIS Marie-Paule	26 Rue Fontaine Oger - CARBAY	marie.p.guillois49@orange.fr	BOUILLÉ Nathalie	16 Rue François Peltier - CARBAY	nathaliebouille@stf.fr
061	CHALLAIN-LA-POThERIE :						
	Conseiller municipal	ALLUS Denis	« La Misandière » 49440 CHALLAIN-LA-POThERIE	allusd@orange.fr			
	Délégué du Préfet	DELANOE Denise	« Le verger » 49440 CHALLAIN-LA-POThERIE	delanoedenise@yahoo.fr			
	Délégué du T.J	SART Catherine	« Le bois de la source » 49440 CHALLAIN-LA-POThERIE	catherine.sart@orange.fr			
064	CHAMBELLAY :						
	Conseiller municipal	Géraldine GOHER		goh-er@orange.fr	Patrick PRUD'HOMME		patrick.prudhomme@credit-cooperatif.fr

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du Préfet	MESLET Marie-Chantal	5, rue de l'Eglise 49220 CHAMBELLAY	meslet.marie@orange.fr			
	Délégué du TJ	MARTEL Isabelle	22, Grande Rue 49220 CHAMBELLAY	martel.isabelle@orange.fr			
089	CHAZE-SUR-ARGOS :						
	Conseiller municipal	DAMILOUP Danièle	« Les Galeries » 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	damielodamioup@yahoo.fr			
	Conseiller municipal	VOISINE Laurent	16 rue de la Clé des Champs 49500CHAZE-SUR-ARGOS	voisinel@outlookorange.fr			
	Conseiller municipal	CABRAL Joaquin	La Motte du Four 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	joaquin@orange.fr			
	Conseiller municipal	HAMARD Florence	9, rue du Prieuré 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	vharnard@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	BOURDEL Stéphane	2 bis, Allée du Petit Champ 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	stephanebourdel@orange.fr			
087	CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ :						
	Conseiller municipal	COTTIER Jacqueline	« La Chapelle » Champéussé sur Baconne 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	earl.chapelle@outlook.fr	de Rougé Etienne	« Le Haut Rocher » Chenillé-Changé 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	etienne.de.rouge@orange.fr
	Délégué du Préfet	VIGNAIS Céline	« Roince » Champéussé sur Baconne 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	celine.vignais@orange.fr			
	Délégué du TJ	BOUIN Madeleine	« Le Moulin » Chenillé-Changé CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	madeleinebouin@orange.fr			
	ERDRE-EN-ANJOU :						
	Conseiller municipal	Charlari REMERAND	19, rue du Roussillon 49000 ANGERS	charlari@orange.fr			
	Délégué du Préfet	Arléite GAUDIN	L'Housserie Gené 49220ERDRE-EN-ANJOU		Manvise BOUVET		
	Délégué du TGI	Lydia BOUVET	4, rue de la Liberté Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU		Jean-Louis DEFAYE		
165	GREZ-NEUVILLE :						

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	BRANDICOURT Estelle	22, rue des Vignes 49220 GREZ-NEUVILLE	estelle.brandicourt@gmail.com			
	Délégué du Préfet	FIN Hélène	17, allée du Pré Saint Jacques 49220 GREZ-NEUVILLE	helen.fin@wanadoo.fr			
	Délégué du TJ	CADEAU Gilles	6, rue de la Fontaine 49220 GREZ-NEUVILLE	gillescadeau@wanadoo.fr			
065	HAUTS D'ANJOU (LES) :						
	Conseiller municipal	MARTIN Alain	6 allée Maurice V de Craon – Châteauneuf S/ Sarthe	alain.martin@orange.fr			
	Conseiller municipal	PERTUISEL Roselyne	17 rue Albert Blanchouin – Châteauneuf S/Sarthe	roselyne.pertuisel@orange.fr			
	Conseiller municipal	RIVENEAU Anis	5 rue des Serres - Champigné	anis.riveneau@orange.fr			
	Conseiller municipal	BODIN Freddy	1 impasse des magnolias – Châteauneuf S/ Sarthe	freddy.bodin@gmail.com			
	Conseiller municipal	CONGNARD Charlotte	5 rue du Cable – Châteauneuf S/Sarthe	charlotte.congnard@gmail.com			
161	JAILLE-YVON (LA) :						
	Conseiller municipal	Catine NEVEU	15 route de la Mayenne 49220 LA JAILLE-YVON	catine.neveu@orange.fr	Jérôme DERSOIR	7 rue Saint Loup	jerome.dersoir@wanadoo.fr
	Délégué du Préfet	Mélisa SIMON	La Bélinière 49220 LA JAILLE-YVON	mélisa.simon@gmail.fr			
	Délégué du TJ	Marie-Louise CHAUVIN	La Poëtherie 49220 LA JAILLE-YVON	marie-louise.chauvin@orange.fr			
170	JUVARDEIL :						
	Conseiller municipal	BAUDET Bruno	2, rue de la Scierie 49330 JUVARDEIL	bruno.baudet17@gmail.com	Françoise BRUNET	7, rue du Gravier 49330 JUVARDEIL	françoise.brundet@gmail.com
	Délégué du Préfet	CHASLERIE Nicole	5, rue de la vieille cure 49330 JUVARDEIL	nicole.chaslerie@gmail.com			
	Délégué du TJ	HALLOPEAU Marlène	5, rue de la Portevrière 49330 JUVARDEIL				
178	LION-D'ANGERS :						
	Conseiller municipal	GABORIAUD Bernard	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	b.gaboriaud@lelionsdangers.fr			
	Délégué du Préfet	LAFOSSÉ Alain	3, Allée des Noisetiers 49220 LE LION D'ANGERS	alain.lafosse@laposte.net			
	Délégué du TJ	GABORIAUD Michèle	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	michelle.gaboriaud08@orange.fr			
178	LOIRE :						
	Conseiller municipal	Alain DE MACEDO FOIN Madeleine	« L'Olivraie » 49440 LOIRE 4, Chemin du Porteau 49440 LOIRE	alain.fatinet@orange.fr foin.maurice@aliceadsl.fr			
	Délégué du Préfet						

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
205	Délégué du TJ MIRE : Conseiller municipal Délégué du Préfet Délégué du TJ	GASTINEAU Michel Alain CLEMENCEAU Philippe Héty BOUSQUET Jean-Marc	« La Jardière » 49440 LOIRÉ « Le Pressoir » 49330 MIRE 10, rue de la Sinaudière 49330 MIRE 18, rue de la Cité 49330 MIRE	elc@lepressoir-segrebleu.fr philippe59@orange.fr jean.marc.bousquet@orange.fr			
217	MONTREUIL-SUR-MAINE : Conseiller municipal Délégué du Préfet Délégué du TJ	CHESNEAU Lucovic LEBREC Jean-Pierre TOURNEUX-MESLET Nelly	« les Chouarnières » 49220 MONTREUIL-SUR-MAINE 14 chemin des Clous 42 rue des Hauts de Mayenne	lechoarn@orange.fr			
248	OMBREE D'ANJOU : Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal	SUREAU Anita AUBRY Anne BUCHER Cécile	« Le Grand Baumé » 49520 NOELLET « Village l'Hôpital » 49520 GRUGE L'HOPITAL 2, rue Jean Jacques Rousseau Bel-Air 49520 COMBREE	anita.sureau@orange.fr anne.aubry@orange.fr cecile.bucher@orange.fr	TENNEREL Isabelle LEBLANC Fabienne VALLAIS Véronique	1, Impasse du Cormier 49420 VERGONNES 10, rue Saint Laurent 49520 LA PREVIERE « La Barre » 49520 GRUGE L'HOPITAL	tennerel@orange.fr fabienne.leblanc@orange.fr v.vallais@orange.fr
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS : Conseiller municipal Conseiller municipal Délégué du Préfet Délégué du TJ	CHAPEAU Annie BALLE Matthieu CAILLAUD Yannick DESILES-BROSSARD Catherine PARNET Charles	4, Impasse des Hérons Centrés 49420 POUANCE « La Philéale » 49520 NOELLET « Le Bois brillant » 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS 23 rue de Villemoisin 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS « Le Fouteau » 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	anthepeau5372@gmail.com matthieu.balle@yahoo.fr caillaud.yannick@gmail.com catherine.desiles@orange.fr charles.parnet@orange.fr	GOET GHEBEUR Nelly DAVID Bernard	77, rue Gustave Lerivière Bel-Air 49520 COMBREE « L'Aulinaie » 49420 ST MICHEL ET CHANVEAUX	nelly.goet@orange.fr david@orange.fr
321	SAINT-SIGISMOND : Conseiller municipal	LORRE Thierry	« Le Bois brillant » 49123 ST SIGISMOND	gheccuboisbrillant@gmail.com			

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du Préfet	SOTTY Patricia	6, rue du Vignoble 49123 ST SIGISMOND	patricia.sotty@orange.fr			
	Délégué du TJ	NOYER Odile	5, rue du Lavoir 49 123 ST SIGISMOND	odilenoyer@orange.fr			
330	SCEAUX-D'ANJOU : Conseiller municipal	MICHEL Elyette	11, rue des Sources 49330 SCEAUX D'ANJOU	elyette.michel@orange.fr			
	Délégué du Préfet	THARRAULT Martine	3, Impasse de la forge 49330 SCEAUX D'ANJOU	tharraultmartine@orange.fr			
	Délégué du TJ	HAURULLON Dominique	« Les Logettes » 49330 SCEAUX D'ANJOU	haurullondominique@orange.fr			
331	SEGRE EN ANJOU BLEU : Conseiller municipal	LEFORT André	3, Allée de la Couture 49500 SEGRE	andrefort@orange.fr			
	Conseiller municipal	BRUAND Martine	6, Chemin des Landes 49520 NOYANT-LA-GRANDYERE	martinebruand@orange.fr			
	Conseiller municipal	RONCIN Joël	« La Bretoire » 49500 MONTGUILLON	joel.roncine@orange.fr			
	Conseiller municipal	MAUGEAIS Sihame	4, Allée de la Grande Croix 49500 MARANS	sihame.maugeais@orange.fr			
	Conseiller municipal	CARTILLIER Michel	1 rue de l'Abbaye 49500 NYOISEAU	michelcartillier@orange.fr			
344	THORIGNE-D'ANJOU : Conseiller municipal	RUALT Carole	9, rue du Bois du Bril 49220 THORIGNE D'ANJOU	caroleruault@orange.fr			
	Délégué du Préfet	DELAUNAY Isabelle	« L'Aieu » 49220 THORIGNE D'ANJOU	isabelle@orange.fr			
	Délégué du TJ	CAUCHON Jean-Yves	22 rue de la Haute Fontaine 49220 THORIGNE D'ANJOU	cauchon.jean-yves@orange.fr			
183	VAL D'ERDRE-AUXENCE : Conseiller municipal	CLOAREC Jean-François	« Les Landes St Laurent » Le Louroux Béconnais 49370VAL D'ERDRE AUXENCE	franck@orange.fr	CHATELAIS Yvette	« La Guillerferie » 49370 LE LOUROUX BECONNAIS	chatelais.yvette@orange.fr

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du Préfet	DELACOURT Claudine	« Villepierre » Le Louroux Béconnais 48370 VAL D'ERDRE AUXENCE				
	Délégué du TJ	GUILLAS Marie-Laure	« La Monnerais » Le Cornuaille 48440 VAL D'ERDRE AUXENCE				



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2021-15

portant autorisation à Monsieur le Maire de la commune de Thouarcé de déroger à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre de l'opération de restructuration du centre socioculturel à Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon (49 380).

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Morgan Priol, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des habitats d'espèces protégées, formulée par Monsieur le maire de la commune de Bellevigne-en-Layon, reçue le 10 février 2021,

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) rendu lors de la séance plénière du 7 décembre 2017, concernant spécifiquement la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir ;

Vu la consultation publique organisée du 11 au 26 février 2021 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'habitats de reproduction de l'hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*), en raison de travaux de restructuration, pour son isolation et sa mise en accessibilité du centre socioculturel (bâtiment du Neufbourg) de la commune de Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon (49 380),

Considérant que le nombre de nids occupés détruits est inférieur à vingt (20),

Considérant la période de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* du 1^{er} avril au 15 septembre,

Considérant que les travaux sont réalisés en dehors de la période de reproduction de cette espèce et que de ce fait la destruction d'individus est nulle pour le bâtiment du Neufbourg (centre socioculturel),

Considérant que le projet de restructuration du bâtiment du Neufbourg correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans l'arrêté,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur le Maire de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Article 2 – Nature de la dérogation

Dans le cadre de travaux de restructuration du bâtiment du Neufbourg, avec isolation des combles et mise en accessibilité du bâtiment par création d'une cage d'ascenseur à Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon, la collectivité est autorisée à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction (nids) des espèces d'oiseaux protégées : l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*).

Article 3 – Mesures d'évitement

Les travaux seront réalisés entre le 1^{er} mars 2021 et le 31 mars 2021.

Article 4 – Mesures de compensation

Le maître d'ouvrage procédera à l'installation de 7 nichoirs doubles et 10 nichoirs simples artificiels (soit 24 nids artificiels) sous le débord de toit en façades, en remplacement de 19 nids détruits (dont 12 susceptibles d'être occupés), de la manière suivante :

- 3 nichoirs doubles devront être installés sur la façade ouest du bâtiment du Neufbourg ;
- 4 nichoirs doubles devront être installés façade nord sur le bâtiment de droite et 4 nichoirs simples sous les poutres du bâtiment de gauche ;
- 6 nichoirs simples devront être installés sous l'avancée du toit, sur la façade est ;

Par ailleurs, 2 nichoirs triples pour moineaux domestiques seront aussi implantés sur la façade nord de la salle paroissiale, afin d'éviter et limiter l'installation de cette espèce dans les nichoirs à Hirondelle de fenêtre.

Ces nichoirs artificiels seront installés avant la destruction des nids existants et expressément avant le 1^{er} avril 2021.

Une planchette de bois sera installée à environ 15 cm sous les nids. Elle sera nettoyée tous les ans en hiver.

Un bac à boue sera installé sur le site (cadre avec une bâche ou jardinières) du 1^{er} avril au 31 mai dans un endroit dégagé du parc de Neufbourg afin de faciliter l'accès à cette ressource essentielle pour la construction des nids. Il sera nécessaire de veiller régulièrement à l'humidification de cette boue.

Article 5 – Mesures d'accompagnement et suivi

Un bilan de l'opération réalisée et de l'accompagnement du maître d'ouvrage par un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et ornithologie, sera transmis à la direction départementale des territoires (DDT), à l'issue de la pose des nids.

Un suivi annuel de l'occupation du nid artificiel (précisant les espèces présentes) sera réalisé durant les cinq années suivant les travaux, et transmis chaque année à la direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire, unité cadre de vie et biodiversité.

Si après les premiers bilans, certaines façades ne sont pas recolonisées, une réflexion sera à mener pour repositionner les nids artificiels sur des façades plus favorables.

Le bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site :

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

La présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 6 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Article 7 – Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

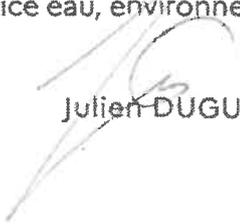
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le maire de Bellevigne-en-Layon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le **01 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
P/ Le directeur départemental des territoires,
le chef du service eau, environnement et biodiversité


Julien DUGUE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement et risques
Secrétariat de la CDPENAF**

ddt-cdpnaf@maine-et-loire.gouv.fr

Modificatif n° 12

Arrêté N° DDT49-AP 2021-007
portant sur la composition de la commission
de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D. 112-1-11 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-001 du 24 juillet 2015 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Maine-et-Loire (CDPENAF) ;
- VU** la désignation des représentants à la commission par FRANSYLVA Maine-et-Loire - Syndicat Forestier de l'Anjou suite au changement de président, (courrier du 10 février 2021 du Président de FRANSYLVA) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la composition de la CDPENAF en ce qui concerne la représentation de FRANSYLVA Maine-et-Loire ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-001 du 24 juillet 2015, portant composition de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Maine-et-Loire, est modifié comme suit :

8° - le président de FRANSYLVA Maine-et-Loire, ou son suppléant :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
M. Henri d'OYSONVILLE Lasse 49490 NOYANT-VILLAGES	M. Roger POURIAS 49124 SAINT-BARTHÉLÉMY- D'ANJOU	M. Francis BARBOTIN 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-001 du 24 juillet 2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 3 mars 2021

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON



Arrêté Préfectoral N° 2021- 002

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'absence de dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement à 100 %, soit 2 fois le montant du prélèvement initial prévu en 2021 au titre du recensement de l'année 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé aux articles L. 302-7 et L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de BOUCHEMAINE à **64 624,28 euros selon le calcul suivant** :

- prélèvement au titre de l'inventaire au 1^{er} janvier 2020 : 32 312,14 euros
- majoration de 100 % du prélèvement en application de l'arrêté de carence du 30 novembre 2020 : 32 312,14 euros

Ce montant est affecté en totalité au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Maine-et-Loire et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 février 2021

Le Préfet



Pierre ORY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service Construction Habitat Ville
Habitat Privé et Public**

Arrêté Préfectoral N° 2021- 003

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'absence de dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de LONGUENÉE-EN-ANJOU à **28 279,76 euros** et affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 2 :

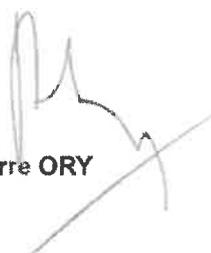
Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Maine-et-Loire et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 février 2021

Le Préfet



Pierre ORY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-02-25
portant sur les restrictions de navigation en Loire entre Bouchemaine et Nantes**

VU l'arrêté du 24 janvier 1992 définissant le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU l'article A 4241-26 du code des transports déterminant la liste des mesures temporaires ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 26 mars 2019 portant règlement particulier de police la navigation sur l'itinéraire Loire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire- Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° ddtm-2021-02-02 portant sur les restrictions de navigation en Loire entre Bouchemaine et Nantes ;

Considérant que la côte d'eau est inférieure à 3,50 m à l'échelle de Montjean-sur-Loire correspondant aux plus hautes eaux navigables ;

Considérant que le balisage a été remis en place par Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1er – La navigation est rétablie aux bateaux circulant sur la Loire dans les deux sens entre Bouchemaine (Pk 560.600 Rive gauche) et Nantes au droit du pont Anne de Bretagne sur bras de la Madeleine et du pont de Pornic sur bras de Pirmil.

Article 2 – La navigation se fera dans le respect des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3 – Un avis à la batellerie sera adressé pour information aux usagers de la Loire.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la préfecture du Maine et Loire .

Article 4 – Les usagers devront s'informer des conditions météorologiques, et des conditions inhérentes à la zone de navigation, marnage, courant et embâcles. Il devra en outre se conformer aux prescriptions diffusées par avis à batellerie

Ils pourront se tenir au fait via en outre le site internet de Voies navigables de France www.vnf.fr présentant les avis à la batellerie et les bulletins de navigabilité et le site du service de prévision des crues rubrique Loire aval www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 5 – Les commandants du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, Le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

26 FEB. 2021

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Rascal OTHÉGUY

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 21 E 2
portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
viennaise tourangelle

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national
du Mérite

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du
Mérite,

Le préfet du Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-26 et suivants relatifs à la délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

Vu le courrier du 17 mars 2020 de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne, à la demande d'élus du territoire, qui propose que soit établi un périmètre nécessaire à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Vienne Tourangelle ;

Vu le dossier accompagnant ce courrier composé d'un état des lieux du bassin versant et d'un argumentaire détaillé sur le choix du périmètre ;

Vu les avis des conseils régionaux, des conseils départementaux et des communes concernées ;

Vu les avis du préfet de la Région Centre-Val-de-Loire, du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, et du comité de bassin Loire Bretagne et de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne ;

Considérant que sur l'ensemble des avis demandés seule une commune d'Indre-et-Loire, une commune de la Vienne et le conseil départemental de Maine-et-Loire ont émis un avis défavorable ;

Considérant que les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature, dans leur argumentaire, à remettre en cause le périmètre proposé ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Indre-et-Loire, de la Vienne, et du Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1er : Délimitation du périmètre

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne Tourangelle, correspond à l'ensemble du bassin versant de la rivière Vienne et de ses affluents, de sa confluence avec la Creuse jusqu'à sa confluence avec la Loire.

Les communes incluses pour partie ou en totalité dans le périmètre du SAGE sont indiquées en annexe 1. L'annexe 2 présente la cartographie générale du bassin versant.

Article 2 : Préfet coordonnateur

La Préfète d'Indre-et-Loire est responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE Vienne Tourangelle.

Article 3 : Délai d'élaboration du SAGE Vienne Tourangelle

Le délai d'élaboration du SAGE Vienne Tourangelle, est fixé à 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté préfectoral.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-loire.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Eau et milieux aquatiques > La planification dans le domaine de l'eau"

Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr>

rubrique "Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > SDAGE et SAGE"

Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

rubrique "Politiques publiques > Environnement, eau, chasse, pêche > Eau et milieux aquatiques > Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE-SAGE) "

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire, de la Vienne, du Maine-et-Loire et les directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 02 MARS 2021

Fait à Poitiers, le 02 MARS 2021

Fait à Angers, le 02 MARS 2021

La préfète d'Indre-et-Loire

La Préfète de la Vienne,

Chantal CASTELNOT

La préfète de la Vienne

Le Préfet

Christophe ORY

Annexe n° 1 : liste des communes du bassin versant

Communes d'Indre-et-Loire

Nom	N° INSEE	Nom	N° INSEE
ANCHE	37004	LEMERE	37125
ANTOGNY-LE-TILLAC	37005	LERNE	37126
ASSAY	37007	LIGRE	37129
AVOINE	37011	L'ILE-BOUCHARD	37119
AVON-LES-ROCHES	37012	LOUANS	37134
BEAUMONT-EN-VERON	37022	LUZE	37140
BOSSEE	37029	MAILLE	37142
BOURNAN	37032	MARCAY	37144
BRASLOU	37034	MARCE-SUR-ESVES	37145
BRAYE-SOUS-FAYE	37035	MARCILLY-SUR-VIENNE	37147
BRIZAY	37040	MARIGNY-MARMANDE	37148
CANDES-SAINT-MARTIN	37042	NEUIL	37165
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	37051	NOUATRE	37174
CHAVEIGNES	37065	NOYANT-DE-TOURAIN	37176
CHEILLE	37067	PANZOULT	37178
CHEZELLES	37071	PARCAY-SUR-VIENNE	37180
CHINON	37072	PORTS	37187
CINAI	37076	POUZAY	37188
COURCOUE	37087	PUSSIGNY	37190
COUZIER	37088	RAZINES	37191
CRAVANT-LES-COTEAUX	37089	RICHELIEU	37196
CRISSAY-SUR-MANSE	37090	RILLY-SUR-VIENNE	37199
CROUZILLES	37093	RIVARENNES	37200
DRACHE	37098	RIVIERE	37201
FAYE-LA-VINEUSE	37105	SAINT-BENOIT-LA-FORET	37210
JAILNAY	37121	SAINT-BRANCHS	37211
LA CELLE-SAINT-AVANT	37045	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	37212
LA ROCHE-CLERMAULT	37202	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	37226
LA TOUR-SAINT-GELIN	37260	SAINT-EPAIN	37216

LE LOUROUX 37136

SAINT-GERMAIN-
SUR-VIENNE 37220

Communes d'Indre-et-Loire

Nom	N° INSEE
SAVIGNY-EN-VERON	37242
SAZILLY	37244
SEPMES	37247
SEUILLY	37248
SORIGNY	37250
TAVANT	37255

Nom	N° INSEE
THENEUIL	37256
THILOUZE	37257
THIZAY	37258
TROGUES	37262
VERNEUIL-LE- CHATEAU	37268
VILLEPERDUE	37278

Communes de la Vienne

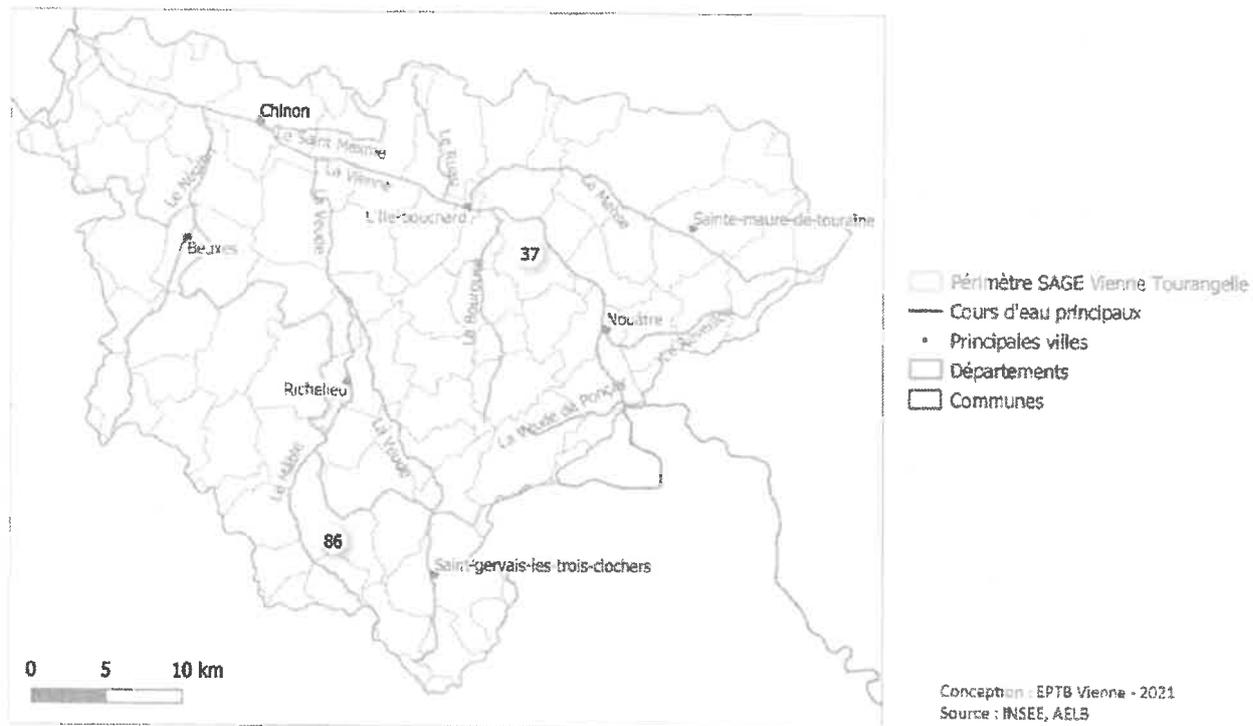
Nom	N° INSEE
BASSES	86018
BERTHEGON	86023
BEUXES	86026
BOURNAND	86036
CEAUX-EN-LOUDUN	86044
CHALAIS	86049
DERCE	86093
LA ROCHE-RIGAULT	86079
LEIGNE-SUR-USSEAU	86127
LOUDUN	86137
MAULAY	86151
MESSEME	86156
MONDION	86162
MONTS-SUR-GUESNES	86167
NUEIL-SOUS-FAYE	86181
ORCHES	86182
PORT-DE-PILES	86195

Nom	N° INSEE
POUANT	86197
PRINCAY	86201
ROIFFE	86210
SAINT-CHRISTOPHE	86217
SAINT-GENEST- D'AMBIERE	86221
SAINT-GERVAIS-LES- TROIS-CLOCHERS	86224
SAIRES	86249
SAIX	86250
SAMMARCOLLES	86252
SAVIGNY-SOUS- FAYE	86257
SCORBE-CLAIRVAUX	86258
SERIGNY	86260
SOSSAIS	86265
THURE	86272
USSEAU	86275
VELLECHES	86280
VEZIERES	86287

Commune du Maine et Loire

Nom	N° INSEE
MONTSOREAU	49219

Annexe 2 : carte générale du bassin versant de la Vienne Tourangelle



II - AUTRES



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des autorisations de mise en œuvre, de modification et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection délivrées après avis de la commission de vidéoprotection du 13 janvier 2021

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable	Commune
BCAB 2020 - 450	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – tabac presse Molière 2 rue Michel Seurat à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2020 - 451	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – discothèque Le Mid'star 23 quai Félix Faure à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2020 - 452	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Dolay Boutiq'Angers 7 rue St-Etienne à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2020 - 455	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – RENAULT 46 Bd Jacques Millot à Angers	chef des services techniques	Angers
BCAB 2020 - 456	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Clop and Co Clopinette – 69 rue St-Aubin à Angers	l'assistante de direction	Angers
BCAB 2020 - 457	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – laverie automatique 39 rue Boisnet à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2020 - 458	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Le moulin des K'pucins Bd Jean Moulin à Angers	la gérante	Angers
BCAB 2020 - 459	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – NOVOTEL 1 rue Auguste Gautier à Angers	directeur	Angers
BCAB 2020 - 460	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Crédit Lyonnais – 16 Pl du Dr Bichon à Angers	le directeur de l'agence	Angers
BCAB 2020 - 461	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Le Crédit Lyonnais – 48 Bd Foch à Angers	le directeur de l'agence	Angers
BCAB 2020 - 462	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Le Crédit Lyonnais – 29 Bd St-Michel à Angers	le directeur de l'agence	Angers
BCAB 2020 - 463	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – restaurante Del Arte 112b avenue Montaigne à Angers	le directeur	Angers
BCAB 2020 - 464	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – bijouterie Mireille Mouchet – 11 Pl Ste-Croix à Angers	le chef d'entreprise	Angers
BCAB 2020 - 465	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Burger King – 20 rue du Petit Launay à Angers	associé	Angers
BCAB 2020 - 466	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection - Ital Auto 49/KYA 11 Bd de la Liberté à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2020 - 467	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Ital Auto 49/FIAT 10 Bd de la Liberté à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2020 - 468	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Docteur Jean ARTIGUE – 21 Pl. Lafayette à Angers	docteur	Angers
BCAB 2020 - 479	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection –carrefour à Saint Serge – 3 bd gaston Ramon à Angers	le responsable sécurité	Angers
BCAB 2020 - 488	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – caisse d'épargne – rue savary à Angers	le responsable département sécurité	Angers
BCAB 2020 - 497	16/09/20	Arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection – ville d'angers	Maire	angers
BCAB 2020 - 498	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection au Palais de Justice rue Waldeck Rousseau à Angers	le secrétaire général du Parquet général	Angers

BCAB 2020 - 501	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection Caisse d'Épargne 26 PI des Justices à Angers	le responsable département sécurité	Angers
BCAB 2020 - 502	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection Caisse d'Épargne 15 rue Létanduère à Angers	le responsable département sécurité	Angers
BCAB 2020 - 503	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne 92 rue Volney à Angers	le responsable département sécurité	Angers
BCAB 2020 - 505	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection Caisse d'Épargne rue du Grand Launay à Angers	le responsable département sécurité	Angers
BCAB 2020 - 506	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection Caisse d'Épargne PI de l'Europe à Angers	le responsable département sécurité	Angers
BCAB 2020 - 507	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection 33 rue Jean Jaurès à Trélazé	le responsable département sécurité	Angers
BCAB 2020 - 508	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Boutique IZAC 75 avenue Montaigne à Angers	la gérante	Angers
BCAB 2020 - 509	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Mutuel 77 bd Pierre de Coubertin Angers	le responsable sécurité	Angers
BCAB 2020 - 510	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – CIC Services 34 rue Bressigny à Angers	le responsable service sécurité	Angers
BCAB 2020 - 511	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Syndicat des copropriétaires du CC Grand Maine Angers	le responsable technique	Angers
BCAB 2020 - 512	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection- CHU 4 rue Larrey à Angers	le directeur	Angers
BCAB 2020 - 514	16/09/20	Arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection – groupement de gendarmerie 33 rue du Nid de Pie	Commandant du Groupement de Gendarmerie	Angers
BCAB 2020 - 516	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection ZARA 75 avenue Montaigne à Angers	directeur sécurité	Angers
BCAB 2020 - 517	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – LIDL av Winston Churchill à Angers	le directeur régional	Angers
BCAB 2020 - 519	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – bar-tabac Le voltigeur 17 rue Létanduère à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2020 - 521	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne CC Chapeau de Gendarme à Angers*	le responsable département sécurité	Angers
BCAB 2020 - 522	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection DDFIP Maine-et-Loire 1 rue Talot à Angers	le délégué départemental à la sécurité	Angers
BCAB 2020 - 523	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – DDFP 15 rue Dupetit-Thouars à Angers	le directeur départemental	Angers
BCAB 2020 - 453	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – pharmacie 20 PI du Bois du Roy à Avrillé	le gérant	Avrillé
BCAB 2020 - 454	16/09/20	Arrêté autorisant la mise oeuvre d'un système de vidéoprotection – Chapelle du Champ des Martyrs à Avrillé	le sacristain	Avrillé
BCAB 2020 - 520	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou 6 rue Nationale à Avrillé	le chargé de sécurité	Avrillé
BCAB 2020 - 490	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Au Petit Baugeois 9 rue Principale à Baugé-en-Anjou	la gérante	Baugé-en-Anjou
BCAB 2020 - 477	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Training Académy Angers 10 rue du pavillon à Beaucouzé	la gérante	Beaucouzé
BCAB 2020 - 527	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – La poste – rue de l'Argelette à Beaucouzé	le responsable sûreté	Beaucouzé

BCAB 2020 - 533	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – GIFI 2 rue du Landreau à Beaucouzé	le responsable opérationnel sûreté	Beaucouzé
BCAB 2020 - 540	16/09/20	Arrêté de renouvellement d'un système de vidéoprotection – ADIDAS France Ecoparc du Buisson à Beaucouzé	le maintenance manager	Beaucouzé
BCAB 2020 - 492	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Elicam Palette Les Halliers à Vivy	le gérant	Beaufort-en-Anjou
BCAB 2020 - 544	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Etap Auto 6 bd de la Prévôté à Beaufort-en-Anjou	le gérant	Beaufort-en-Anjou
BCAB 2020 - 545	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Caisse d'épargne 14 Pl Jeanne de Laval à Beaufort-en-Anjou	le responsable département sécurité	Beaufort-en-Anjou
BCAB 2020 - 548	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - Bricomarché – Zac Actival à Beaufort-en-Anjou	le directeur	Beaufort-en-Anjou
BCAB 2020 - 542	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole 36 rue du Mal Foch à Beaupréau-en-Mauges	le responsable sécurité	Beaupréau-en-Mauges
BCAB 2020 - 552	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole 3 imp du Puits Moreau à Bécon-les-Granits	le responsable sécurité	Bécon-les-Granits
BCAB 2020 - 531	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole 58 rue Louis Moron à Brissac-Loire-Aubance	le responsable sécurité	Brissac-Loire-Aubance
BCAB 2020 - 532	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection Caisse d'Épargne 4 place Jean Dupé Brissac-Loire-Aubance	le responsable département sécurité	Brissac-Loire-Aubance
BCAB 2020 - 478	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Diagonal 8 bis rue du Président Lelièvre Cantenay Epinard	le président	Cantenay-Épinard
BCAB 2020 - 391	01/07/20	arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un périmètre de vidéoprotection dans la commune de Chalennes	police municipale	Chalennes-sur-Loire
BCAB 2020 - 549	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – bar-tabac e la Place? Rue de la poste Les Hauts d'Anjou – Champigné	le gérant	Champigné
BCAB 2020 - 541	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne 189 rue Nationale à Chemillé-en-Anjou	le responsable département sécurité	Chemillé-en-Anjou
BCAB 2020 - 469	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Au Vide Grenier – 34 rue d'Anjou à Cholet	le co-gérant	Cholet
BCAB 2020 - 470	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Clop and Co – clopinette Rte d'Angers à Cholet	assistante de direction	Cholet
BCAB 2020 - 471	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Le Crédit Lyonnais – 1 Pl Alexis Guérineau à Cholet	directeur agence	Cholet
BCAB 2020 - 472	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – laboratoire de biologie médicale 9 rue Sadi Carnot Cholet	informaticien	Cholet
BCAB 2020 - 473	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Sté commercialisation des viandes à Cholet	Le gérant	Cholet
BCAB 2020 - 474	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection - Direct Piscine 22 av. Michelet à Cholet	la gérante	Cholet
BCAB 2020 - 515	16/09/20	Arreté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection – Glisséo avenue anatole Manceau à Cholet	le directeur Général	Cholet
BCAB 2020 - 524	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – La poste – 21 rue du Carteron à Cholet	le responsable sûreté	Cholet
BCAB 2020 - 526	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection Crédit Mutuel Anjou – 172 rue de Lorraine à Cholet	le responsable sécurité	Cholet
BCAB 2020 - 572	16/09/20	arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection Caisse d'Épargne 20 rue Laënnec Angers	le responsable département sécurité	Cholet

BCAB 2020 - 494	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Action France SAS rue de l'Avenir à Distré	le directeur général	Distré
BCAB 2020 - 491	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Quincaillerie douessine à Doué-en-Anjou	le directeur du magasin	Doué-en-Anjou
BCAB 2020 - 495	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Aux Bonnes Affaires de Doué à Doué-en-Anjou	la gérante	Doué-en-Anjou
BCAB 2020 - 538	16/09/20	Arrêté de renouvellement d'un système de vidéoprotection Sictom Loir et Sarthe – Les Malicornières à Durtal	le président du SICTOM Loir et Sarthe	Durtal
BCAB 2020 - 536	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Les Boxes d'Angers – 2 bd de l'Industrie à Ecoflant	le directeur	Écoflant
BCAB 2020 - 546	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – 3 place de l'étoile à Gennes-val-deLoire	le responsable département sécurité	Gennes-Val-de-Loire
BCAB 2020 - 482	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Le Romagnon 1 place de l'église à La Romagne	la gérante	la Romagne
BCAB 2020 - 487	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – mairie du May sur Evre	le directeur Général des services	le May-sur-Evre
BCAB 2020 - 500	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection Caisse d'Épargne – 25 rue David d'Angers aux Ponts de Cé	le directeur immobilier et sécurité	les Ponts-de-Cé
BCAB 2020 - 480	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection pharmacie 55 Grand rue Loire-Authion Andard	pharmacien titulaire	Loire-Authion – Andard
BCAB 2020 - 489	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection pharmacie Bisiau 8 rue Nationale Lys-haut-Layon-Vihiers	le gérant	Lys-Haut-Layon – Vihiers
BCAB 2020 - 543	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel 15 place Février à Mauges-sur-Loire St Florent le Vieil	le responsable sécurité	Mauges-sur-Loire - Saint-Florent-le-Vieil
BCAB 2020 - 485	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Maulévrier Auto 9 rue Saint-Joseph à Maulévrier	le gérant	Maulévrier
BCAB 2020 - 486	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – boulangerie-pâtisserie 6 rue St-Joseph à Maulévrier	le gérant	Maulévrier
BCAB 2020 - 547	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – PI GASTON Amy à Montreuil-Bellay	le responsable département sécurité	Montreuil-Bellay
BCAB 2020 - 529	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne 2 rue Victor Hugo à Montreuil-Juigné	le responsable département sécurité	Montreuil-Juigné
BCAB 2020 - 392	01/07/20	arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – tabac Viciot – 12 rue Pierre Mendès France Montreuil Juigné	le gérant	Montreuil-Juigné
BCAB 2020 - 393	01/07/20	arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection de voie publique – tabac Viciot – 12 rue Pierre Mendès France Montreuil Juigné (mairie)	Maire	Montreuil-Juigné
BCAB 2020 - 484	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection O coin de l'oeil 14 rue de la mairie Montrevault-sur-Evre Le Fuilet	la gérante	Montrevault-sur-Evre – Le Fuilet
BCAB 2020 - 481	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Crédit Mutuel Anjou à Mûrs Erigné	chargé sécurité réseaux	Mûrs-Érigné
BCAB 2020 - 530	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – CC Rive Sud Mûrs Erigné	le responsable département sécurité	Mûrs-Érigné
BCAB 2020 - 496	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Crédit Mutuel Anjou 44 Grand Rue Noyant-Villages – Noyant	chargé de sécurité	Noyant-Village
BCAB 2020 - 553	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel d'Anjou – 2 rue porte angevine à Ombree d'Anjou – Pouancé	le chargé de sécurité	Ombree-d'Anjou – Pouancé
BCAB 2020 - 504	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne 6 route de Beaufort St Barthélémy d'Anjou	le responsable département sécurité	Saint-Barthélémy-d'Anjou

BCAB 2020 - 528	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – la poste – rue du grand moulin à St Georges sur Loire	le responsable sûreté	Saint-Georges-sur-Loire
BCAB 2020 - 534	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – stade , rue de Frémur à Sainte-Gemmes sur Loire .	le maire	Sainte-Gemmes-sur-Loire
BCAB 2020 - 535	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – 2 place de la mairie à Sainte Gemmes sur Loire	le maire	Sainte-Gemmes-sur-Loire
BCAB 2020 - 475	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – bar-tabac 22 av du Gal de Gaulle à Saumur	le gérant	Saumur
BCAB 2020 - 476	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection First Coffee 5 Pl de la République à Saumur	le gérant	Saumur
BCAB 2020 - 513	16/09/20	Arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection – crédit mutuel 33 place de la Bilange à Saumur	le responsable sécurité	Saumur
BCAB 2020 - 525	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – crédit Agricole 33 rue du Pont Fouchard à Saumur	responsable sécurité	Saumur
BCAB 2020 - 550	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – LIDL, 3 bd de Renier à Segré-en-Anjou Bleu	le responsable administratif	Segré-en-Anjou-Bleu
BCAB 2020 - 551	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – La poste – 1 rue Louis Lépine à Segré-en-Anjou Bleu	le responsable sûreté	Segré-en-Anjou-Bleu
BCAB 2020 - 537	16/09/20	Arrêté le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Sictom Loir et Sarthe Rabelière à Seiches sur le Loir	le président du SICTOM Loir et Sarthe	Seiches-sur-le-Loir
BCAB 2020 - 483	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Le Longeron Auto Mécanique Sèvremoine Le Longeron	la gérante	Sèvremoine – Le Longeron
BCAB 2020 - 539	16/09/20	Arrêté de renouvellement d'un système de vidéoprotection – Sictom Loir et Sarthe – chemin des Cuetteries à Tiercé	le président du SICTOM Loir et Sarthe	Tiercé
BCAB 2020 - 499	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – La poste – 4 av de la République à Trélazé	le responsable sûreté	Trélazé
BCAB 2020 - 518	16/09/20	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection – Ville de Trélazé 15 rue Jules Ferry à Trélazé	le maire	Trélazé
BCAB 2020 - 571	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – 59/60 rue de la foucaudière Trélazé	Le Président de l'association	Trélazé
BCAB 2020 - 390	01/07/20	arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un périmètre de vidéoprotection dans la commune de Vernantes	maire	Vernantes
BCAB 2020 - 493	16/09/20	Arrêté autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Beaufort carrosserie à Beaufort-en-Anjou	le gérant	Vivy



**Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
formation spécialisée « indemnisation des dégâts » du 19 février 2021**

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission a fixé le barème départemental d'indemnisation de certaines denrées.

<u>Remise en état des prairies :</u>	Prix en €/ha
Herse (2 passages croisées)	71,54
Herse à prairie, cover-crop, étaupinoir, cultivateur	54,63
Herse rotative ou alternative seule	70,11
Herse rotative ou alternative + semoir	100,61
Broyeur à marteau à axe horizontal	74,01
Rouleau, cultipacker, semoir à engrais	29,74
Charrue	107,64
Rotavator	74,01
Semoir	54,63
Pulvérisateur	40,28
Manuelle	19,70 €/heure

Semence fermière : 1,20 €/kg

Achat de semences : sur présentation des factures

<u>Réensemencement des cultures :</u>	Prix en €/ha
Cover-crop, cultivateur	54,63
Herse rotative ou alternative seule	70,11
Herse rotative ou alternative + semoir	100,61
Semoir	54,63
Semoir à semis direct	62,51
Pulvérisateur	40,28

Achat de semences : sur présentation des factures

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité,

Laurent MAILLARD

